

Publié le 31 octobre 2020 à 17h39

## Plaisance : possibilité de se déplacer pour vérifier son mouillage



Il est désormais possible de se déplacer afin de vérifier la sécurité de son mouillage. (Le Télégramme/Steven Lecornu)

Lecture : 1 minute

Suite à une demande de précision faite aux services de l'État sur la possibilité pour les plaisanciers de se déplacer compte tenu des mesures en vigueur dans le cadre du confinement, il est précisé les éléments suivants par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Concernant les déplacements pour s'assurer de la sécurité d'un mouillage, cet impératif de mise en sécurité l'emporte et doit rester alors l'unique motif du déplacement, alors porté sur le formulaire de déplacement, avec heure et lieu. Les intéressés doivent alors disposer des pièces justificatives de ce qu'ils invoquent (papiers du navire, identité) et opérer pour eux-mêmes en condition de sécurité et de prévention (dont port de brassière) et dans le strict respect des règles sanitaires, gestes barrières et de prévention.

Quant au port de Lesconil, dont la fermeture est programmée lundi (jusqu'au 31 avril), il est possible de procéder à l'hivernage de bateaux (sortie ou changement de place). En lien avec ce même impératif de sécurité et pour ce seul samedi, le bureau du port de Lesconil tient à la disposition des plaisanciers concernés par ce déplacement une attestation, afin qu'ils disposent de ce justificatif. Ils doivent s'en tenir au mouvement en cause, sans autre forme de sortie et détenir aussi individuellement à l'appui l'attestation de déplacement dûment renseignée et signée. Les mouvements doivent s'opérer dans le strict respect des règles sanitaires, gestes barrières et de prévention.

